

MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AFIN DE TENIR UNE CONSULTATION SUR LA PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION.

MANDAT

Au printemps 2018, la Communauté métropolitaine de Montréal adoptait son plan Archipel. Celui-ci, appuyé financièrement par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, prévoit la réalisation de diverses actions, dont celle de l'élaboration d'une nouvelle réglementation.

Conséquemment, le Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la Communauté, créé pour assurer l'accomplissement du plan Archipel, a formé un groupe de travail chargé d'identifier des orientations et les enjeux pertinents à considérer en vue de l'élaboration du nouveau cadre réglementaire.

Le mandat de la Commission consiste à tenir une consultation auprès des cinq secteurs de la Communauté sur la proposition d'un règlement relatif aux territoires à risque d'inondation, à recueillir les commentaires et à formuler des recommandations au comité exécutif.

MODALITÉS

Dans le cadre de ce mandat, la Commission doit solliciter des commentaires écrits de l'agglomération de Montréal, la ville de Laval, l'agglomération de Longueuil, la Table des préfets et élus de la couronne Nord et la Table des préfets et élus de la couronne Sud. Elle doit par ailleurs entendre le(s) représentant(s) élu(s) de ces organismes à l'occasion d'une séance à huis clos.

Le Commission doit faire rapport des observations recueillies lors de sa consultation et formuler ses recommandations.

ÉCHÉANCIER

La commission doit compléter son rapport au plus tard le 15 novembre 2019 et le transmettre au Comité exécutif.

PIÈCE JOINTE

Proposition de règlement métropolitain relatif aux territoires à risque d'inondation (projet 2019-09-12) 15 p.

Identifié comme partie à la résolution numéro CE19-150 adoptée par le comité exécutif de la Communauté le 12 septembre 2019.

Tim Seah, secrétaire la Communauté